



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
VOIX ET DONNEES**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 3 juin 2024 à 17:00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Service de la Commande Publique

6 rue Saint-Michel

CS 41287

17086 La Rochelle CEDEX 02

Tél : 05.46.30.94.50

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES

GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, VILLE DE LA ROCHELLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE, VILLES D'AYTRE, BOURGNEUF, CROIX-CHAPEAU, LA JARNE, MARSILLY, MONTROY, PUILBOREAU, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-XANDRE ET VERINES. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.

Lieu(x) d'exécution :
CDA LA ROCHELLE
17000 LA ROCHELLE

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
COMMUNE D'AYTRE
COMMUNE DE BOURGNEUF
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE CROIX-CHAPEAU
COMMUNE DE LA JARRIE
COMMUNE DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE MARSILLY
COMMUNE DE MONTROY
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE
COMMUNE DE SAINT-XANDRE
COMMUNE DE PUILBOREAU
COMMUNE DE VERINES

Le coordonnateur du groupement de commandes est : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE . Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Raccordements et acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard
2	Accès internet, interconnexion réseaux et services associés
3	Téléphonie mobile (voix et données), services et équipements associés
4	Cartes Data communicantes et matériels associés

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32412100-5	Réseau de télécommunications

Lot(s)	Code principal	Description
1	64210000-1	Services de téléphonie et de transmission de données
2	64216110-7	Services d'échange de données électroniques
3	64212000-5	Services de téléphonie mobile
4	64210000-1	Services de téléphonie et de transmission de données

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la CdA LR.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes techniques "délais" et "éligibilité"
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC2	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) au format Excel	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) au format Excel	Non
Un mémoire décrivant les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations, ainsi qu'un Plan d'Assurance Qualité et Sécurité décrivant les éléments demandés en page 8 du CCTP (chapitre II - partie 1).	Non
Les annexes techniques remplies : délais et éligibilité (au format Excel)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur, en indiquant pour chaque terminal l'indice de réparabilité associé, ainsi que le pourcentage de matériels recyclés (article 9.2.72 du CCTP)	Non

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.agglo-larochelle.fr/marches-publics>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit être déposé impérativement sur le guichet dédié à la consultation sur laquelle le candidat souhaite remettre une offre. A défaut, le pli ne sera pas pris en compte, et ce, même s'il a été déposé dans les délais impartis mais sur un autre guichet portant sur une consultation dont l'objet diffère de celui attaché à la présente consultation.

Par ailleurs, pour éviter les plis remis hors délais, les candidats sont invités à observer un délai de prudence pour déposer leur pli afin d'anticiper d'éventuels soucis d'ordre technique ou fonctionnel liés à l'utilisation de la plateforme. Les plis remis hors délais seront automatiquement écartés, même si le dépassement se chiffre en secondes ou en minutes.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération
Service de la commande publique
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

AFIN DE FACILITER LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES PLIS PAR L' ACHETEUR , IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES REGLES DE PRESENTATION SUIVANTES :

LES TITRES DES DOCUMENTS DOIVENT ETRE EXPLICITES ET BREFS (10 CARACTERES MAXIMUM) ET NE DOIVENT PAS CONTENIR DE CARACTERES SPECIAUX (pas d'accents ni de ponctuation).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, en l'absence de signature électronique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : (voir les tableaux en annexe avec la décomposition des sous-critères et leur pondération)

Pour le lot n° 1

Critères	Pondération
1-Adéquation de l'architecture proposée avec les besoins exprimés	18.0 %
1.1-Technologie de raccordement et adaptation au contexte	10.0 %
1.2-Gestion des usages téléphoniques, architecture TrunkSip, tranformation usages opérationnels RTC	8.0 %
2-Maintien en conditions opérationnelles des prestations	10.0 %
2.1-Engagement de qualité de service	5.0 %
2.2-Procédure de gestion des incidents	5.0 %
3-Services complémentaires proposés	6.0 %
3.1-Gamme de services n° accueils	4.0 %
3.2-Richesse du catalogue de services	2.0 %
4-Modalités de déploiement initial du marché	11.0 %
4.1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale.	5.0 %
4.2-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)	3.0 %
4.3-Personnel mis à disposition (nombre, qualification, nombre de jours homme consacré)	3.0 %
5-Modalités de suivi et d'exécution des prestations au cours du marché	10.0 %
5.1-Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie	3.0 %
5.2-Délais de réalisation des prestations en cours de marché	3.0 %
5.3-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi de commandes et d'incidents)	4.0 %
6-Outils et indicateurs d'activité mis à disposition	5.0 %
6.1-Nature des indicateurs proposés (comité de pilotage)	3.0 %
6.2-Richesse fonctionnelle des outils de supervision, ticketing et d'aide à la gestion.	2.0 %
7-Prix des prestations au vu du DQE	40.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Adéquation de l'architecture technique avec les besoins exprimés	20.0 %
1.1-Niveau de personnalisation de l'offre de services, adéquation aux besoins et spécificités techniques.	7.0 %
1.2-Architecture et technologie d'interconnexion réseaux des sites et d'accès à Internet.	7.0 %
1.3-Capillarité du réseau, points de présence locaux, niveaux d'éligibilité technologiques des sites.	6.0 %
2-Services proposés	6.0 %
2.1-Fourniture Firewall	3.0 %
2.2-Richesse du catalogue de services	3.0 %
3-Disponibilité optimale du service, garantie de maintien en conditions opérationnelles.	9.0 %
3.1-Architectures et niveaux de sécurisation proposés	3.0 %
3.2-Engagement de qualité de service	3.0 %
3.3-Procédure de gestion des incidents et de supervision du parc	3.0 %
4-Moyens et organisation pour le déploiement initial du marché	10.0 %
4.1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	4.0 %
4.2-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)	3.0 %
4.3-Personnel mis à disposition (nombre, qualification, nombre de jours homme consacré)	3.0 %
5-Qualité du suivi et l'exécution des prestations au cours du marché	10.0 %
5.1-Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie et niveau d'accompagnement proposé.	4.0 %
5.2-Organisation du service client, moyens humains pour la gestion de compte.	3.0 %
5.3-Délais de réalisation des prestations en cours de marché	3.0 %
6-Outils et indicateurs d'activité mis à disposition	5.0 %
6.1-Nature des indicateurs proposés (comité de pilotage)	3.0 %
6.2-Richesse fonctionnelle des outils de supervision, ticketing et d'aide à la gestion.	2.0 %
7-Prix des prestations au vu du DQE	40.0 %

Pour le lot n° 3

Critères	Pondération
1-Adéquation des services proposés avec les besoins exprimés	11.0 %
1.1-Niveau de personnalisation de l'offre de services, adéquation aux besoins et spécificités métiers.	4.0 %
1.2-Modalités de gestion des forfaits data, souplesse et évolutivité.	4.0 %
1.3-Modalité de gestion des profils, de la flotte et des commandes.	3.0 %
2-Disponibilité optimale du service	15.0 %
2.1-Couverture géographique locale	7.0 %
2.2-Couverture géographique nationale et qualité de service	5.0 %
2.3-Solution d'optimisations couverture site	3.0 %
3-Performance et modalité de fourniture des matériels	5.0 %
3.1-Modalités et procédures d'approvisionnement, de livraison et de gestion du SAV.	3.0 %
3.2-Procédure de mise à jour du catalogue et de remplacement des matériels en fin de vie.	2.0 %
4-Moyens et organisation pour le déploiement initial du marché	6.0 %
4.1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	4.0 %
4.2-Moyens et niveau d'accompagnement proposé	2.0 %
5-Qualité du suivi et l'exécution des prestations au cours du marché	8.0 %
5.1-Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie et niveau d'accompagnement proposé.	4.0 %
5.2-Organisation du service client, moyens humains pour la gestion de compte.	2.0 %
5.3-Délais de réalisation des prestations en cours de marché	2.0 %
6-Outils et indicateurs d'activité mis à disposition	5.0 %
6.1-Nature des indicateurs proposés (comité de pilotage)	3.0 %
6.2-Richesse fonctionnelle des outils d'aide à la gestion	2.0 %
7-Politique RSE mise en place	10.0 %
7.1-Nature et performance énergétiques des matériels proposés et adéquation aux besoins exprimés.	5.0 %
7.2-Procédure de revalorisation et recyclage des matériels en fin de vie.	5.0 %
8-Prix des prestations au vu du DQE	40.0 %

Pour le lot n° 4

Critères	Pondération
1-Adéquation des services proposés avec les besoins exprimés	20.0 %
1.1-Niveau de personnalisation de l'offre de services, adéquation aux besoins et spécificités métiers.	8.0 %
1.2-Modalités de gestion des forfaits data, souplesse et évolutivité.	4.0 %
1.3-Technologie de connectivité multi-opérateurs	8.0 %
2-Disponibilité optimale du service	18.0 %
2.1-Couverture géographique locale	8.0 %
2.2-Engagements de qualité de service	6.0 %
2.3-Procédures de gestion des incidents	4.0 %
3-Moyens et organisation pour le déploiement initial du marché	6.0 %
3.1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	3.0 %
3.2-Moyens et niveau d'accompagnement proposé	3.0 %
4-Qualité du suivi et l'exécution des prestations au cours du marché	8.0 %
4.1-Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie et niveau d'accompagnement proposé.	4.0 %
4.2-Organisation du service client, moyens humains pour la gestion de compte.	2.0 %
4.3-Délais de réalisation des prestations en cours de marché	2.0 %
5-Outils et indicateurs d'activité mis à disposition	8.0 %
5.1-Nature des indicateurs proposés (comité de pilotage)	3.0 %
5.2- Richesse fonctionnelle des outils d'aide à la gestion (géolocalisation, facturation...)	5.0 %
6-Prix des prestations au vu du DQE	40.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique . Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.agglo-larochelle.fr/marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Poitiers

15 rue de Blossac

BP 541

86000 POITIERS CEDEX

Tél : 0549607919

Télécopie : 0549606809

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.